

INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2013/C 66/06)

PARTIE I

Aide n°	GBER 12/12/ENV	
État de l'AELE	Norvège	
Autorité octroyant l'aide	Nom	Direction des douanes et accises (autorités douanières régionales)
	Adresse	Postbox 8122 Dep 0032 Oslo NORWAY
	Site internet	http://www.toll.no
Intitulé de la mesure d'aide	Réduction de la taxe CO ₂ sur les huiles minérales utilisées dans le secteur aérien dans le cadre du système européen d'échange de droits d'émission	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Décision annuelle du Parlement norvégien concernant la taxe CO ₂ — Règlement n° 1451 du 11 décembre 2001 relatif aux droits d'accises, § 4-6-1 (2)	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://lovdata.no/for/sf/sv/fd-20121127-1217.html et http://www.lovdata.no/for/sf/fd/td-20011211-1451-029.html	
Type de mesure	Régime d'aides	Réduction fiscale
Durée	Régime d'aides	Du 1.1.2012 au 31.12.2021
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Aide limitée à certains secteurs — veuillez préciser selon la NACE Rév. 2	51.10 Transports aériens de passagers 51.21 Transports aériens de fret
Type de bénéficiaire	PME	Petites, moyennes et grandes entreprises
	Grandes entreprises	Petites, moyennes et grandes entreprises
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	70 Mio NOK
Instrument d'aide (article 5)	Mesure fiscale	Réduction fiscale

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
Aides pour la protection de l'environnement (articles 17 à 25)	Aides sous la forme de réductions de taxes environ- nementales (article 25)	70 Mio NOK	